

Maîtrise d'Ouvrage : Ville d'Epinal

Intitulé : Justice Chauffage Urbain

*AVENANT*Contexte du projet

Le quartier de la Justice est équipé d'une chaufferie qui permet de produire et de distribuer de la chaleur aux logements publics et privés ainsi qu'aux équipements dont l'Hôpital.  
Après un an de procédure, un nouveau contrat de concession pour le service du chauffage urbain sur le plateau de la Justice a été signé entre la Ville d'Epinal et la Société Epinal Energie et Environnement filiale de la Société ELYO Nord – Est avec une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Etat d'avancement

Le contenu du nouveau service a deux incidences majeures :

- Aspect financier :  
le nouveau contrat permet une baisse de 12 % du tarif de l'utilisateur dès le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et de 10 % supplémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2008 lors de la mise en route de la chaufferie bois,
- Aspect environnemental :  
le projet prévoit la construction d'une chaufferie bois de 7 MW qui à terme permettra de couvrir 60 % des besoins énergétiques du quartier.

→ Le projet est réalisable grâce aux différents financements prévisionnels dont 1,35 M€ de l'ANRU.

Modification maître de l'ouvrage

Maître de l'ouvrage initial : Ville d'Epinal

Nouveau maître de l'ouvrage : Société Epinal Energie et Environnement filiale de la Société ELYO Nord – Est, en vertu d'un contrat de délégation de service public.

M. HEINRICH

Député-Maire  
Ville d'EpinalM. LE PREFET  
DES VOSGESAlbert DUPUY  
Délégué Territorial

M. BEYLOT

Président  
Epinal Energies et  
Environnement

Secteur Justice Opération n° 113 4107050 08 0001 021

Maîtrise d'Ouvrage : Ville d'Épinal

Intitulé : Justice Chauffage Urbain

**ANNEXE A L'AVENANT n°3**

N° Opération	Intitulé	Ancien Maître d'ouvrage	Nouveau maître d'ouvrage	Base de financement	Taux de subvention ANRU	Montant subvention ANRU	Echéancier
08 0001 021	Justice Chauffage Urbain	Ville Epinal	Epinal Energie Environnement	2 700 000	50 %	1 350 000	2006-1-10

**Etat des lieux des paiements effectués et du reste à payer pour le premier maître d'ouvrage**

Aucun paiement n'a été effectué par la Ville d'Épinal (premier maître d'ouvrage), dans le cadre de l'opération 113 4107050 08 0001 021, intitulée « Justice Chauffage urbain ». Il n'y a donc aucun reste à payer pour la Ville d'Épinal.

**Différentiel de la subvention ANRU pouvant être versé au bénéfice du nouveau maître d'ouvrage.**

La totalité de la subvention ANRU pourra être versée au bénéfice d'Épinal Energie Environnement, nouveau maître d'ouvrage de l'opération « Justice Chauffage Urbain », soit 1 350 000 €.

N° Opération	Intitulé	Nouveau maître d'ouvrage	Base de financement	Taux de subvention ANRU	Montant subvention ANRU	Echéancier
08 0001 021	Justice Chauffage Urbain	Epinal Energie Environnement	2 700 000	50 %	1 350 000	2006-1-10

**Historique des avenants simplifiés envoyés :**

**Avenant 1 :** Opération 113 4107050 08 0001 018, intitulée « Justice Ferme de l'Obus Espaces Publics ».

Modification d'échéancier :

- o Echéancier initial : 2 005 – 2 – 2
- o Echéancier reporté : 2 007 – 2 – 4

Justification : En raison des financements possibles sur les crédits ORU et FIV qui autorisent une première tranche de travaux sur la Ferme de l'Obus, il est demandé de reporter la poursuite de cette opération sous l'intitulé « Justice – Ferme de l'Obus Espaces Publics » avec financement ANRU, dans l'attente de la finalisation du programme des tranches ultérieures suivant l'évolution du projet sur le quartier de la Justice.

Délibération du 15/12/2005. Courrier envoyé à la signature par la Ville le 15/12/2005 (sans réponse à ce jour).

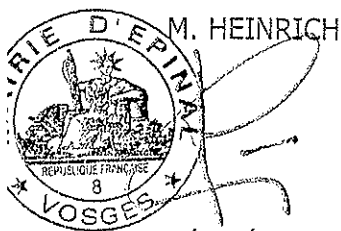
**Avenant 2** : Opération 113 4107042 06 0002 001, intitulée « Vierge Espaces Extérieurs ».  
Modification d'échéancier :

- Echéancier initial : 2004 – 2<sup>ème</sup> semestre – Durée de 10 semestres
- Echéancier reporté : 2006 – 1<sup>er</sup> semestre – Durée de 10 semestres

Justification : erreur lors de l'élaboration de la maquette.

Délibération du 15/12/2005. Courrier envoyé à la signature par la Ville le 15/12/2005 (sans réponse à ce jour).

Le présent avenant simplifié est signé par le maître d'ouvrage initial, le nouveau maître d'ouvrage et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par le Délégué Territorial.



M. HEINRICH

Député-Maire  
Ville d'Epinal

M. LE PREFET  
DES VOSGES

Albert DUPUY

Délégué Territorial  
ANRU

M. BEYLOT

Président  
Epinal Energies et  
Environnement